

## FORFAIT CADRES À TEMPS PARTIEL ENFIN POSSIBLE UNE INJUSTICE EN PASSE D'ÊTRE RÉSOLUE

La CGT est à l'initiative de questions posées en Délégation du Personnel réseau, questions portant sur l'injustice faite aux cadres à temps partiel.

En effet, dès lors qu'un cadre au forfait faisait la demande d'un temps partiel, il lui était imposé la suppression de l'indemnité forfait cadre.

Le discours hiérarchique était très simpliste :

- Soit vous restez à temps partiel et vous abandonnez le bénéfice de votre forfait cadre, ne restant alors que le paiement que des éventuelles heures complémentaires ;
- Soit vous passez temps plein et vous conservez l'indemnité de 250 euros.

**La loi interdit toute discrimination pour les salarié-e-s à temps partiel.**

Devant l'insistance de la CGT et la menace d'un procès pour discrimination, la Direction a pris en compte la demande de nos élu-e-s CGT et va appliquer le Code du travail.

**Vous ne bénéficiez pas du forfait cadre  
parce que vous êtes à temps partiel,  
Contactez la CGT,  
nous ferons remonter votre demande.**

Vos délégués CGT

Isabelle MAUZAT-MARTIN. Nathalie QUILLEROU. Véronique DANET-DUPOIS  
Jean-François LYRE. Pierre PLUQUIN. Jérôme DUCAMP. Stéphane RUFFIN



*Ensemble, nous sommes une force. Luttons pour un autre avenir !  
Nous ne sommes pas nés pour subir : je me défends, je me syndique.*

Nom : ..... Prénom : ..... Affectation: .....

Date : .....

Signature

( à renvoyer à la permanence CGT - Merci )